

La France à la loupe

Les 35 heures en France

La réduction du temps de travail (RTT) est un thème contemporain de la révolution industrielle et de la croissance économique qui l'a accompagnée à partir du XIX^{ème} siècle. Répondant à un objectif d'amélioration des conditions de vie des salariés, elle peut résulter d'une **affectation des gains de productivité** engendrés par la croissance. En revanche, lors de périodes de crises économiques, elle peut être un **moyen de partager l'emploi**. Les réflexions et législations sur la réduction du temps de travail se sont inspirées, en alternance, de ces **deux approches**.

Quatre objectifs sous-tendent les **lois Aubry de 1998 et 2000** sur la réduction du temps de travail : l'emploi, la performance, le temps libre et la négociation décentralisée. La **1ère loi Aubry n°98-461 du 13 juin 1998** fixe la **durée légale hebdomadaire de travail à 35 heures** au 1er janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés et 1er janvier 2002 pour les autres et met en place un dispositif incitatif pour les entreprises anticipant ces dates en négociant une RTT de 10% et un maintien ou une augmentation de 6% de leur effectif ; la **2ème loi Aubry n°2000-37 du 19 janvier 2000**, quant à elle, confirme le calendrier de la nouvelle durée légale du travail hebdomadaire et de son équivalent annuel (1600 heures) mais remplace l'aide incitative par un allègement pérenne, cumulant une aide dégressive et une aide forfaitaire, qui n'est plus lié à l'ampleur effective de la RTT ni aux créations d'emploi.

Les **premiers travaux d'évaluation** s'accordent sur un **effet globalement positif** des lois de RTT sur l'emploi et révèlent une assez grande satisfaction de la part des salariés quant aux changements résultant des 35 heures sur leur vie quotidienne. Toutefois, d'un **point de vue économique**, en 2002, le gouvernement constate les difficultés et les limites de la démarche de baisse de la durée légale du travail instituée par les lois Aubry : en deux ans, la croissance s'est tarie et le chômage n'a cessé d'augmenter depuis un an ; de plus, en cinq ans, la **réduction du temps de travail a permis de créer ou de préserver seulement 300 000 emplois** (grâce en particulier aux allègements de charges qui les accompagnaient) quand au même moment la

croissance en créait près de 1,4 million. Les lois Aubry sont considérées comme **trop rigides** entraînant dans certains secteurs d'activité des modalités de RTT mal vécues par les salariés et une stagnation des salaires associée à une intensification du travail et une exigence renforcée de polyvalence.

Ainsi la [loi Fillon n°2003-47 du 17 janvier 2003](#), sans remettre en cause le principe même de la durée de travail, fixée à 35 heures hebdomadaires, en **assouplit les modalités et les conditions de mise en œuvre**, en particulier le régime des heures supplémentaires ([contingent rehaussé à 220 heures par an](#)) ; quant aux allègements de charges, il ne sont plus liés à la RTT mais au coût du travail. La loi vise à permettre le plein emploi et à favoriser la relance du dialogue social. Depuis 2004, des modifications de portée limitée ont été adoptées : ces dispositifs concernant les petites entreprises leur permettent une application plus souple des 35 heures. La [loi n°2005-296 du 31 mars 2005](#) sur l'aménagement du temps de travail s'inscrit dans cette même logique d'assouplissement en faisant en outre une large place à la négociation collective. La [loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat \(TEPA\)](#) prévoit un allègement des charges sur les heures supplémentaires.

Plus largement, par rapport aux autres pays, en matière d'évolution du temps de travail et de ses modalités de régulation, la France se singularise par le **rôle central de l'Etat** et de la norme légale mais statistiquement se situe dans une **position moyenne pour la plupart des indicateurs comparatifs de durée du travail.**

Pour aller plus loin

SITES

- ↻ **Site du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité : espace Travail**
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/travail/771.html>
Voir la partie sur le « Temps de travail » : http://www.travail.gouv.fr/sous-dossiers.php?id_rubrique=156&id_mot=345

RAPPORTS

- ↻ **Rapport d'information déposé par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la mise en application de la loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme de l'organisation du temps du travail dans l'entreprise / P. Morange.** – Assemblée nationale, collection « Documents d'information », n°3067, 2006.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000602/index.shtml>
- ↻ **Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la mission d'information commune sur l'évaluation des conséquences économiques et sociales de la législation sur le temps de travail / H. Novelli.** – Assemblée nationale, collection « Documents d'information », n°1544, 2004.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000164/index.shtml>

PUBLICATIONS

- **La réduction du temps de travail : des politiques aux pratiques** / Catherine Bloch London et Jérôme Pelisse. – La Documentation française, collection « Problèmes politiques et sociaux », n°889, juin 2003.
- **Durée, réduction et aménagement du temps de travail** / Ministère du Travail. – La Documentation française, 2003.
- **Les salaires, le temps de travail et le développement de l'emploi.** – Les éditions des Journaux officiels, collection « Aux sources de la loi », 2003.